

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Renouvellement de la convention relative à l'installation d'une permanence du délégué du défenseur des droits au sein du Point d'Accès au Droit de la commune de Villeneuve d'Ascq

N° : VA_DEC2021_51

Service : Point d'accès au droit

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec le Défenseur des droits une convention pour la mise à disposition d'un créneau horaire à titre gratuit et suivant les dispositions de la convention, au Point d'Accès au Droit sis 72, chaussée de l'Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq.

La convention initiale signée le 10 février 2017 est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Un nouveau délégué du Défenseur des droits a été nommé sur le territoire de Villeneuve d'Ascq et environs.

Considérant la volonté de la Ville de Villeneuve d'Ascq de proposer un service public de l'accès au droit plus complet et de confirmer la vocation de son Point d'Accès au Droit en la matière.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 10 février 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178331-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 10 février 2021